Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024
ID : 017-200041689-20241209-BC2024_069-DE

République Française

Département de la Charente-Maritime

Vals de Saintonge Communauté

Bureau communautaire du 9 décembre 2024

Objet : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis

Numéro de délibération : BC2024_069

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni en séance plénière à Salle Municipale de Mazeray sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Philippe BARRIERE, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :
Henri AUGER, Michel PELLETIER, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Frédéric EMARD

Secrétaire de séance :
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :
ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
SERRA Johanna
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Votants : 23
Pouvoirs : 0

Publication (affichage) ou notification du :

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024
ID : 017-200041689-20241209-BC2024_069-DE

Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Par courriel du 3 octobre, le président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité Vals de Saintonge Communauté en tant que personne publique, conformément aux termes des articles L. 143-20 et R. 143-4 du Code de l'urbanisme pour émettre un avis sur le projet arrêté le 25 septembre 2024. Vals de Saintonge Communauté dispose de 3 mois pour rendre son avis sur le projet.

Couvrant la communauté d'agglomération de La Rochelle, la communauté de communes Aunis Atlantique et la communauté de communes Aunis Sud, ce nouveau SCoT remplacera ceux du Pays d'Aunis et de l'Agglo de La Rochelle, engagés respectivement en 2012 et 2011.

Le projet de territoire inscrit dans le SCoT repose d'une part sur les besoins identifiés à l'horizon 2040 en matière d'économie, d'habitat, d'équipements et de tourisme, au regard des projets programmés, des tendances récentes et des projections futures. Il répond d'autre part aux défis de la transition énergétique et écologique et du changement climatique, en s'inscrivant dans les trajectoires nationales Bas Carbone et Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Le SCoT fait le choix de structurer la politique urbaine, de mobilité et de services de la ville-territoire La Rochelle Aunis autour d'une armature dont le coeur d'agglomération de La Rochelle est le moteur principal, avec les villes de Surgères et de Marans comme pôles structurants majeurs, et les villes d'Aigrefeuille-d'Aunis, de Dompierre-sur-mer, de Châtelaillon-Plage et de Courçon comme pôles structurants intermédiaires.

En cohérence avec le rôle et la dynamique économiques de la ville-territoire à l'échelle régionale, la programmation foncière du SCoT réserve une part importante pour le développement économique (36%), surproportionnelle à la consommation constatée dans le passé. Mais il associe à ce potentiel d'extension significatif des règles précises quant à la localisation des activités et quant à la hiérarchisation des parcs. Les choix retenus se traduisent non seulement par une réduction significative des fonciers disponibles pour le développement économique, mais aussi par des règles communes et ambitieuses pour faire évoluer les modèles d'implantation et d'aménagement des entreprises vers une plus grande sobriété énergétique et foncière.

En prévoyant pour la période 2021-30 une **réduction de la consommation d'espace d'environ 50% par rapport à la période 2011-20**, **puis pour la période 2031-40 une nouvelle réduction de 50% de la consommation d'espace**, le SCoT s'inscrit dans la trajectoire ZAN définie par la loi Climat & Résilience.

142 hectares sont ainsi programmés entre 2021 et 2030 pour le foncier économique, dont 42 hectares sur la communauté de communes Aunis Sud. Cette offre sera réduite de moitié pour la décennie 2031-2040, et réduite à 15 hectares pour l'ensemble de la communauté de communes Aunis Sud.

En ce qui concerne l'habitat, le projet de SCoT réserve la plus grande partie des surfaces en extension pour le développement résidentiel (55 %) pour être en capacité de répondre au besoin de logements par une offre diversifiée et équilibrée, cohérente avec les parcours résidentiels et respectueux du patrimoine bâti existant. 210 hectares sont ainsi programmés pour la décennie 2021-2030 avec une densité moyenne de 32 logements à l'hectare (20 à 35 logements à l'hectare selon les communes sur le secteur Aunis Sud).

Seulement 2 % des enveloppes foncières sont destinés à l'extension des zones commerciales de périphérie, en tenant compte des potentiels d'optimisation dans les zones existantes et des potentiels d'évolution du marché limités.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024
ID : 017-200041689-20241209-BC2024_069-DE

En termes de mobilités, le projet de SCoT se montre ambitieux, avec le projet de contournement de Marans, le renforcement de la gare de Surgères et de ses aménagements, et le renforcement de l'offre de desserte ferrée régionale sur l'axe Nantes-Bordeaux.

En termes énergétiques, le SCoT se fixe pour objectifs :

- d'engager la ville-territoire dans une trajectoire zéro carbone,
- d'alléger l'«empreinte énergétique» du territoire et diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- d'intensifier la production d'énergie renouvelable, en visant une diversification du mix énergétique, dans une logique de concertation et coopération intercommunale,
- de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur, au sein des tissus bâtis constitués mais aussi lors de la conception de nouvelles opérations d'aménagement.

Vals de Saintonge Communauté souligne la qualité du travail fourni par le Syndicat Mixte en charge du SCoT, en rappelant l'association importante des territoires voisins.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission urbanisme réunie en séance du 27 novembre 2024 :

- de donner un avis favorable au projet de SCoT La Rochelle Aunis,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,

Le Président de Vals de Saintonge Communauté,

Signé électroniquement par : Jean-Claude GODINEAU
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Président

Jean-Claude GODINEAU

La 1ère Vice-Présidente pour le Président de Vals de Saintonge Communauté,

Signé électroniquement par : Annie PEROCHON
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : 1ère Vice-Présidente

Annie PÉROCHON